

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 18

Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant:

Désignation des secteurs	Arrondissements constituant les secteurs	Nombre de sièges
1 ^{er} secteur	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	7
2 ^{ème} secteur	5 ^{ème}	4
3 ^{ème} secteur	6 ^{ème}	3
4 ^{ème} secteur	7 ^{ème}	4
5 ^{ème} secteur	8 ^{ème}	2
6 ^{ème} secteur	9 ^{ème}	4
7 ^{ème} secteur	10 ^{ème}	7
8 ^{ème} secteur	11 ^{ème}	11
9 ^{ème} secteur	12 ^{ème}	11
10 ^{ème} secteur	13 ^{ème}	14
11 ^{ème} secteur	14 ^{ème}	10
12 ^{ème} secteur	15 ^{ème}	18
13 ^{ème} secteur	16 ^{ème}	12
14 ^{ème} secteur	17 ^{ème}	13
15 ^{ème} secteur	18 ^{ème}	15
16 ^{ème} secteur	19 ^{ème}	14
17 ^{ème} secteur	20 ^{ème}	14

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à actualiser la répartition des conseillers de Paris en fonction du dernier recensement établi au 1^{er} janvier 2016. En effet, le projet du gouvernement a repris la répartition

décidé en 2014, sans tenir compte des évolutions démographiques récentes. IL paraît impératif de procéder à cette actualisation, qui modifie sensiblement la répartition des sièges, pour se conformer à la jurisprudence du conseil constitutionnel.